



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Arrondissement de Nice
COMMUNE DE ROURE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 12 AVRIL 2026**

Date d'affichage	02/04/2026
Date de la convocation	02/04/2026

Afférents au Conseil	11				
En exercice	11				
Qui ont pris part à la délibération	11				
Voix	POUR		CONTRE		ABSENTION

L'an deux mille vingt-six et le douze avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire de Roure.

Présents : AVELLA Patrice, AVIAS Adoracion, FIANDINO Franck, GIRERD Stéphane, LELEU Jean-Louis, MARIN Géraldine, SALAS-CARRIQUE Gloria, SOUCHET Yanne

Absents représentés : AVELLA Nathan procuration à AVELLA Patrice, PICO Martine pouvoir à AVIAS Adoracion, RAMIN Elodie pouvoir à MARIN Géraldine

Absent non représenté :

Mme AVIAS Adoracion a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 21 : Création d'emplois saisonniers pour la buvette municipale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la buvette estivale est installée chaque année sur l'Esplanade « des Granges du Tilleul » et qu'il y aurait lieu de la reconduire pour l'été 2026. Elle propose de recruter plusieurs agents techniques non titulaires pour tenir la buvette pour la période du 27 juin au 30 août 2026.

Les agents communaux seront recrutés pour un contrat à temps complet établi à raison de 35 heures hebdomadaires plus heures supplémentaires autorisées et un contrat de 12h hebdomadaires plus heures complémentaires autorisées, sur la période de fin juin à fin août. Ils recevront une rémunération mensuelle, indice brut 378 et majoré 371.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

AR Prefecture

006-210601118-20260412-21-DE
Reçu le 14/04/2026

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/06/2024,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02/04/2025

Filière	Grade	Nbre poste	Emploi	
Adm	Secrétaire de Mairie	1	Emploi permanent	CDI
Adm	Adjoint Adm territorial	1	Emploi permanent non complet, 28h Hebdo	Titulaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe.	1	Emploi permanent non complet 7,38h Hebdo	CDD
Technique Buvette	Adjoint tech territorial	2	Besoin saisonnier	CDD

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **ACCEPTE** le recrutement d'agents techniques non titulaires pour tenir la buvette municipale du 27 juin au 30 août 2026.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Prévisionnel de la Commune pour 2026.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires au recrutement du personnel concerné.

Ainsi fait et délibéré à ROURE les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 13 avril 2026

Et publication ou notification

Madame Le Maire
Yanne SOUCHET

